



COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ N°112/2025

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION A L'OCCASION DU DEROULEMENT D'UN TRAIL EMPRUNTANT LA VOIE PUBLIQUE

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu Le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu La demande présentée par l'association DUYES et BLEONE représenté par Monsieur CAPEL Dimitri

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée le trail des Cathelières, de réglementer la circulation comme suit :

Le 26 octobre 2025, la circulation sera interdite dans les rues désignées ci-dessous :

- **de 10h à 10h15 et de 10h30 à 10h45 avenue du 14 juillet 1789**
- **de 10h05 à 10h35 et de 10h35 à 11h05 Rue second**

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mallemoisson.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur de la commune du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.
- A Monsieur le chef du centre de secours.

A Mallemoisson le 03/10/2025

Signature de l'intéressé :

Le Maire,

Jean-Paul COMTE

